

VILLE DE BRUXELLES
Département Urbanisme
A l'att.de M. J. NEIRINGS
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : E-004Y/06
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.1923/s.399
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Place de l'Yser, 2-3. Placement de 4 enseignes lumineuses.

En réponse à votre lettre du 15 septembre 2006 sous référence, réceptionnée le 21 septembre, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis émis par notre Assemblée, en sa séance du 4 octobre 2006, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne le placement de 4 enseignes lumineuses : 2 parallèles sur bandeau (8,20 m et 15 m de long / 65 cm de haut) et 2 perpendiculaires (76 cm de large / 50 cm de haut chacune) en façade d'un immeuble situé à l'angle de la place de l'Yser et du quai du Commerce, dans la zone de protection des anciens établissements Blum (Bld d'Anvers, 40) classés comme monument.

Etant donné le contexte patrimonial dans lequel la demande se situe, la Commission préconise un maximum de sobriété. Elle demande, par conséquent, d'éviter autant que possible le recours aux enseignes de type caisson lumineux dont elle estime l'impact visuel très préjudiciable et surtout de renoncer au bandeau lumineux continu soulignant tout le haut du rez-de-chaussée, pour se limiter aux seules enseignes. Elle conseille, pour ces dernières, le recours à des dispositifs de type néon ou à des panneaux non lumineux, équipés si nécessaire d'un éclairage d'appoint.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

